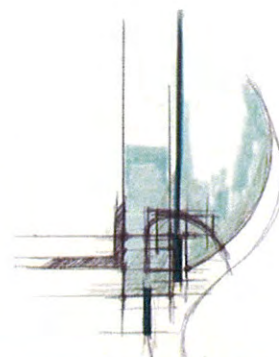
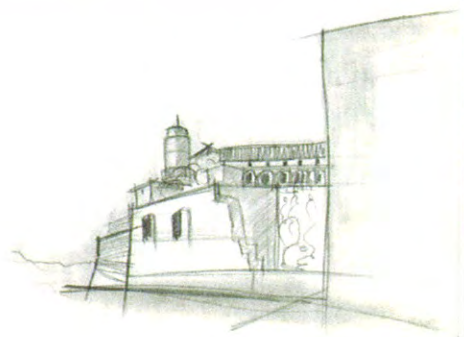


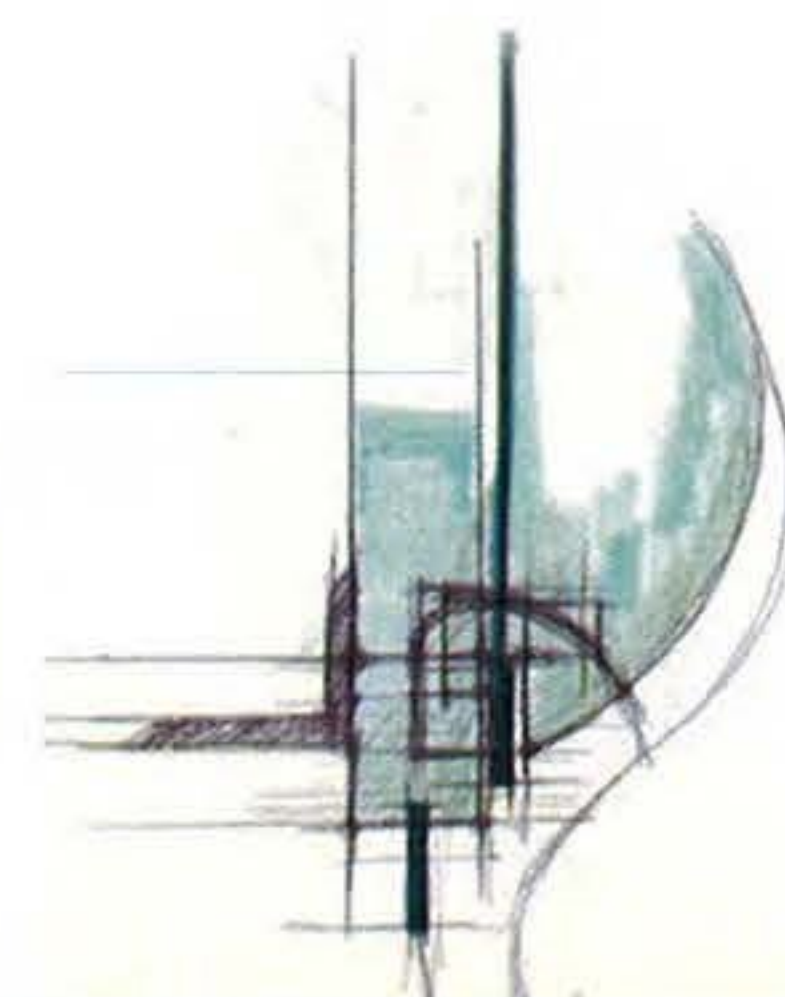
MARIE – LAURE GAILLOT



CURRICULUM VITAE



MARIE – LAURE GAILLOT



Mariée, 2 enfants, exercice libéral depuis 2003.
Née le : 27 février 1976 en Arles (13).

FORMATION

Ecole d'Architecture de Marseille Luminy, diplômée en
Janvier 2002,

Thème du travail personnel de fin d'études : « La
requalification d'une ancienne carrière » Ville di
Pietrabugno à Bastia Haute Corse.

Développement du thème de requalification des anciens
sites industriels et des paysages générés par l'activité
initiale.

Création de « MLG ARCHITECTURE » en Janvier 2003 à
FONTVIEILLE (13).

Certification en cours : " La qualité environnementale du
projet architectural et urbain " Le Moniteur Paris

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Exercice libéral à FONTVIEILLE depuis 2003,
Projets de réhabilitation ou de bâtiments neufs allant de
50 à 2 800 m².

Enseignante vacataire à l'ENSA de Marseille Luminy
pour les modules informatiques, projet d'architecture,
réhabilitation, ambiances urbaines et suivi de PFE.
Depuis 2001 : Environ 1 300 heures d'enseignement assez
variées auprès d'étudiants de la 1^{re} à la 5^{ème} année,
Participations aux studios de projets de : Michel
MONTARDY et René PASQUALI,
Participations au programme informatique de l'ENSA :
Sketchup avec Marc André DABAT, Cinema 4D avec
Jacques ZOLLER et ALLPLAN.
Participations de 2008 à 2012 au module optionnel : "
Ambiances urbaines " avec Marc André DABAT.
Participations en 2012 à l'encadrement de PFE : " H21 -
habiter mieux avec moins " avec Alain GUYOT et Jean-
François QUELDERIE .

Formatrice agréée NEMETSCHEK sur le logiciel ALLPLAN.

Nouvellement, en travaillant sur la pierre massive, j'ai pu proposer des réalisations pour "Les journées Architectures à Vivre 2013", ces mêmes réalisations font l'objet de publications sur les sites Internet "Maisons à Part" et "Batiactu".

Mais également, j'ai eu l'opportunité de faire une présentation au "SA 13" et prochainement à la "Maison de l'Architecture et de la Ville".

COLLECTION

À vivre

ARCHITECTURES

Le magazine de la maison contemporaine

MAISONS
TENDANCES
2013

aménagements
réhabilitations
appartements
extensions
maisons
...

Les Journées d'Architectures à vivre

450 maisons à visiter partout en France
Invitez-vous et rencontrez les architectes





ARCHI-CAFÉ > mardi 12 mars | 19h | SA13
« Et pourquoi pas la pierre ? »

Avec

Marie-Laure GAILLOT - architecte

Jean-Jacques YVARS - carrier (Sté Proroch)

Raymond BASTIDE - compagnon du devoir

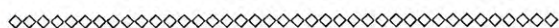


DR - Stock de blocs - Beaulieu (34)

Présentation de la sté PRORoch : gisements, transformation, nouveaux outils, caractéristiques techniques (normes, dtu), les différents types de murs...

Présentation d'exemples de réalisations en pierres massives dans Les Alpilles.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇ Toutes les infos sur : www.sa13.fr



MARIE – LAURE GAILLOT

DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS



ATTESTATION de DIPLÔME d'ARCHITECTE DPLG

Je soussignée, Marielle RICHE, directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, atteste que :

Mademoiselle Marie-Laure PRIAULET

née le 27 février 1976 à Arles (13), de nationalité française, a été diplômée architecte DPLG (diplômée par le Gouvernement), dans notre établissement, le 30 janvier 2002.

Le nom de l'intéressée figure au Bulletin Officiel du ministère de la culture et de la communication - JO du 21 avril 2002.

La présente attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 09 mai 2011

La directrice

Marielle RICHE

Établissement public
sous tutelle
du Ministère de la Culture
et de la Communication

184 Avenue de Luminy
Case 924
13288 Marseille Cedex 9

téléphone +33 (0)4 91 82 71 00
télécopie +33 (0)4 91 82 71 80

www.marseille.arch.fr

Original à conserver - Aucun duplicata ne sera délivré



CERTIFICAT D'EXERCICE

Je soussignée, Marielle RICHE, directrice,
atteste que Madame Marie-Laure GAILLOT-PRIAULET a effectué à l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille

Pendant la période du ... au ...	En qualité de	pour les titulaires et les contractuels indiquer la quotité de temps de travail	pour les vacataires et emplois ponctuels indiquer		soit en équivalent temps plein, en année(s), mois et jour(s)
			nombre d'heures effectuées	nombre d'heures annuelles du temps plein de référence	
01/03/2001 au 31/12/2001	Vacataire enseignant		72	320	2 mois 7 jours
01/01/2002 au 31/12/2002	Vacataire enseignant		68	320	2 mois 6 jours
01/01/2003 au 31/12/2003	Vacataire enseignant		136	320	5 mois 1 jour
01/01/2004 au 31/12/2004	Vacataire enseignant		142	320	5 mois 3 jours
01/01/2005 au 31/12/2005	Vacataire enseignant		119	320	4 mois et 5 jours
01/01/2006 au 31/12/2006	Vacataire enseignant		18	320	22 jours
01/01/2007 au 31/12/2007	Vacataire Enseignant		117	320	4 mois 4 jours
01/01/2008 au 31/12/2008	Vacataire enseignant		134	320	5 mois
01/01/2009 au 31/12/2009	Vacataire enseignant		170	320	6 mois 4 jours
01/01/2010 au 31/10/2010	Vacataire enseignant		92	320	3 mois 5 jours
01/01/2011 au 31/01/2011	Vacataire enseignant		10	320	12 jours

soit au total 3 année(s) 2 mois 9 jour(s) en équivalent temps plein

(à titre d'exemple, pour les services d'enseignement dans les écoles d'architecture, le nombre d'heures annuelles du temps plein de référence est de 320 heures de travaux dirigés)

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Établissement public
sous tutelle
du Ministère de la Culture
et de la Communication

Cachet du service

A Marseille, le

Marielle RICHE

184 avenue de Luminy
Case 924
13288 Marseille Cedex 9



téléphone +33 (0)4 91 82 71 00
télécopie +33 (0)4 91 82 71 80

www.marseille.archi.fr



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

MAÎTRE D'ŒUVRE RÉFÉRENT

QUALITEL - HABITAT & ENVIRONNEMENT



QUALITEL



HABITAT &
ENVIRONNEMENT

M.L.G. ARCHITECTURE
14 Cour HYACINTHE BELLON
13990 FONTVIEILLE

CERQUAL reconnaît par la présente attestation, la société M.L.G. ARCHITECTURE en tant que Maître d'Œuvre Référent pour les certifications Qualitel et Habitat & Environnement Millésime 2012 et suivants.

N° de reconnaissance : 2015/006

Date de validité : 31/12/2017

Fait à Paris

Le 04 janvier 2017

Antoine DESBARRIERES
Président de CERQUAL

CERQUAL
QUALITEL CERTIFICATION



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 477 672 646 00031
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr

www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise
régie par le code des assurances

BC76F99215

8E00D02556

ATTESTATION D'ASSURANCE

2018

Mme GAILLOT MARIE-LAURE
Architecte

14 Cours HYACINTHE BELLON
13990 FONTVIEILLE
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **08181141**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



Paris, le 01 janvier 2018

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **50022/X/116**
N° d'inscription national à l'Ordre : **046967**
Une police N° : **139437/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2018 au 31/12/2018

N° d'édition d'attestation : **20181017525**

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 01 janvier 2018

La Mutuelle des Architectes Français assurances

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

189 boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17
SIRET 477 672 646 00031
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr

www.maf.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise
régie par le code des assurances

BC76F99215

8E00D02556

ATTESTATION D'ASSURANCE

2018

N° d'identification :

50022/X/116

N° d'édition d'attestation :

20181017525

Mme GAILLOT MARIE-LAURE
Architecte

14 Cours HYACINTHE BELLON
13990 FONTVIEILLE
France

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **08181141**
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



Paris, le 01 janvier 2018

ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que Mme GAILLOT MARIE-LAURE / SIREN 444851166 – 14 Cours HYACINTHE BELLON 13990 FONTVIEILLE France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 139437/B pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : **Architecte**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.



ATTESTATION D'ASSURANCE

2018

2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243 - 1 - 1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	3 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2018

La Mutuelle des Architectes Français assurances

